

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GNEVOIS
COMMUNE DE FEIGERES

ARRETÉ DU MAIRE N°A2024_90

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DURANT DE

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles 225 et 232 ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

Vu la demande présentée par l'Association Comité des Fêtes en date du 26/11/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des parkings à proximité de la salle polyvalente afin d'assurer le bon ordre et la sécurité pendant la manifestation « NOËL A FEIGERES, Illumination du Sapin de NOËL »

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'Association COMITÉ DES FETES de Feigères est autorisée à organiser la manifestation « NOËL A FEIGERES, Illumination du Sapin de NOËL » selon les conditions ci-après énoncées.

ARTICLE 2

La manifestation aura lieu samedi 14 décembre 2024 dès 17h devant la salle polyvalente sise 90 chemin des Poses du Bois.

ARTICLE 3

Durant la manifestation, les parkings de la salle polyvalente seront comme suit :

- Parking 1 : interdit à toute circulation.
- Parking 2 : réservé pour la manifestation

Voir plan ci-joint pour repérage des parkings

Des barrières de ville et une signalisation appropriée seront mises à la disposition des organisateurs par les services techniques de la Commune.

L'organisateur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité et le bon ordre durant cette manifestation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de St JULIEN
- Centre de secours de St Julien
- Police municipale
- Services techniques de la Commune de Feigères
- M. Le Président de l'association

ARTICLE 6

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 2/12/2024

Le Maire
Myriam GRATS



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

